

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 29 septembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de BLARINGHEM

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice :	19
. Présents :	16
. Pouvoirs :	02
. Votants :	18
. Absents :	01

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur régis DUQUENOY, Maire**

Etaient présents :

Mmes JOURDIN B., VERRIELE M., Mrs MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., Adjoints, Mmes DESMULIE N., MASSIET I., PLOCKYN F., CORDIER C., Mrs MAERTEN G., MORDACQ P., DEFRANCE D., GAYMAY H., RIGOBERT B., DEVOS S.,

Ont donné pouvoir : Brigitte DERAM à Alain DEVAUX, Carole DELSART à Nicole DESMULIE

Absents : DESPICHT A.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

Date de convocation :

24 septembre 2025

QUESTION N° 2025-15

Objet : Consultation sur une demande d'affiliation volontaire au CDG59

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine-Nord Europe a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Nord.

Que conformément à l'article L.452-20 du Code Général de la Fonction Publique et au Décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

À cet effet, il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;

Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.



Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 ; relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'accepter l'affiliation volontaire du Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine-Nord Europe au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout document nécessaire quant à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 – de transmettre la présente décision au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY

La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN



Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :
et de la publication ou notification le :

Le Maire,